

PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRÉLÈVEMENT UNIQUE

WWW.PAYFIP.GOUV.FR

Un service sécurisé, gratuit, disponible 24h/24, 7j/7.



COMMENT PROCÉDER ?

Pour effectuer votre paiement, munissez-vous de l'**avis des sommes à payer** où vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'identification de votre paiement :

- l'identifiant collectivité > **045092** (Siéml)
045094 (GNV)
045108 (IRVE)
045109 (PCRS)
- la référence qui permet d'identifier la facture que vous souhaitez régler.

→ Connectez-vous au site www.payfip.gouv.fr et cliquez sur **ACCEDER AU PAIEMENT**

→ Remplissez les champs « Identifiant collectivité » et « Référence »

(référence présentée comme ceci sur l'avis des sommes à payer : 2020-00937-000001)

REFERENCE DETTE	
Veuillez renseigner la référence de la dette :	
Identifiant collectivité :	045092
Référence : *	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
<input type="button" value="Confirmer"/> <input type="button" value="Annuler"/>	

→ Rentrez le montant du titre et votre adresse mail pour recevoir le ticket de paiement puis cliquez sur « Confirmer ».

→ Choisissez le mode de paiement « **Payer par prélèvement** » (prélèvement unique) ou « **Payer par carte bancaire** ».

Pour payer par prélèvement unique, les identifiants du site www.impots.gouv.fr sont nécessaires.

En cliquant sur « Payer par carte bancaire », l'écran de saisie des informations de la carte apparaît, entrez les informations et validez le paiement.